



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 27 juin 2016

Le 27 juin 2016 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT -

PROCURATIONS : JL. NEVEU donne procuration à JM. LEGAGNEUR
M. MORVAN donne procuration à P. LOCQUET

ABSENTS EXCUSES : M. PIRES – V. CHEVALIER – C. AUSDARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

- 1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016
- 2° Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : introduction d'espaces d'expression réservés aux conseillers appartenant à la majorité municipale et n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information communale

II / FINANCES LOCALES

- 1° Médiathèque : Nouveaux tarifs
- 2° Service Animation Enfance : Tarification Programme été 2016
- 3° Service Animation Jeunesse : Tarification Programme été 2016
- 4° Construction de 3 classes, d'un préau et aménagement d'une rampe d'accès à l'Ecole du Chêne Centenaire : Attribution du marché de travaux

III/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 2° Création d'un grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire indique qu'un agent en charge de la restauration va rejoindre Domloup à la fin du mois d'août. Un recrutement a été lancé afin d'embaucher un responsable de cuisine, qui pourrait notamment prendre en main le projet alimentaire du nouveau restaurant scolaire. Le même nombre d'heures sera conservé en cuisine.
- Monsieur le Maire remercie les organisateurs et les participants à la fête de la musique. La fréquentation a été bonne : environ 400 personnes. Les animations musicales étaient de qualité.
- La remise des clés de la résidence Gaïda a eu lieu mercredi dernier. La remise des clés de la résidence Orphica et du Village des Aînés aura lieu en septembre.
- Au cours des dernières intempéries, le bassin tampon du parc de la Siacrée a bien fonctionné, les maisons n'ont pas été inondées.
- Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été engagée sur le devenir du secteur de la rue des Loges : il s'agirait de voir sur le long terme, si les entreprises seraient intéressées pour aller sur le Parc d'Activités de la Lande, afin de mettre en place un projet de logement pour les aînés à cet emplacement. Ces logements pourraient être parrainés par la MARPA. Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit d'une réflexion à mener sur le long terme.
Monsieur le Maire explique que dans le cadre de cette réflexion, l'hypothèse de créer d'autres logements à destination des aînés dans le bourg, notamment à la place de l'ancienne pharmacie, en relation avec la MARPA est envisagée. Actuellement, 32 logements sont dédiés aux aînés, MARPA comprise.
Il semble important d'engager cette réflexion pour anticiper le vieillissement de la population. Privilégier le bourg permet de mettre en relation ces logements avec un espace de vie convivial, comprenant tous les services.
- Le nom retenu pour la médiathèque est « Pré en bulles ».
- Le nom retenu pour le RAM est « Pic & colegRAM ».
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature des suivants, conformément à la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal :
 - Relais Assistantes Maternelles, Aménagement du Logis des Cordeliers, Marché de travaux :

Désignation des lots	Entreprises	Offre HT
MENUISERIES INTERIEURES	MONVOISIN / GOVEN	13 812,58 €
DEMOLITION CLOISONS SECHES ISOLATION	ARMOR RENOVATION / BREAL SOUS MONTFORT	12 650,25 €
FAUX PLAFONDS	GAUTHIER / GUICHEN	2 220,00 €
REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	LEBLOIS / ST JAMES	3 665,00 €
PEINTURE REVETEMENTS MURAUX FAIENCES	TIRIAULT / ACIGNE	6 200,00 €
VENTILATION PLOMBERIE EQUIPEMENTS SANITAIRES	CVP / CHATEAUGIRON	7 198,00 €
TOTAL		45 745,83 €

- Téléphonie fixe - mobile - Internet : Marché sur 3 ans avec SFR montant estimatif annuel de 8 384,67 € HT.
- Fourniture de produits d'entretien : Marché sur 3 ans avec la société PARADES pour un montant estimatif annuel de 3 972,10 €.

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
16.0011	11 rue Beauvallon	Propriété bâtie
16.0012	2 rue Jacques Prévert	Propriété bâtie
16.0013	19-21 place de l'église	Propriété bâtie
16.0014	2 rue du Teillac	Propriété bâtie
16.0015	2 rue du Teillac	Propriété bâtie
16.0016	Rue Tir-Gigot (AA n° 274)	Propriété non bâtie
16.0017	13 rue Jean de La Fontaine	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-60- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : introduction d'espaces d'expression réservés aux conseillers appartenant à la majorité municipale et n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a prévu la libre possibilité pour les conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a ainsi validé, par sa délibération n°2014-041 le règlement intérieur actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire propose de procéder à une modification de ce règlement, afin notamment :

- De mettre en conformité ledit règlement avec les nouveaux textes relatifs aux marchés publics,
- D'ajouter un article (article 29) relatif aux modalités d'expression des conseillers appartenant à la majorité municipale et n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale diffusés par la commune.

Une conseillère demande des précisions sur l'article L52-1 du Code électoral mentionné dans l'article 29 du présent règlement.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de suspendre les publications dans les 6 mois précédant le premier jour du mois des élections municipales, mais que ces dernières seront autorisées dans la période précédant les autres scrutins, à condition de ne pas prendre position dans le cadre du débat électoral en cours.

Monsieur le Maire rappelle l'article 20 du présent règlement relatif à la tenue des débats.

Un conseiller remercie le Maire pour l'introduction de l'article 29 relatif aux espaces réservés à la majorité et aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal.

Un conseiller demande si les modifications de l'article 10 sur la Commission d'appels d'offres a des incidences.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à jour en raison des nouveaux textes relatifs aux marchés publics, mais que cela ne change rien sur le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-61- Médiathèque : Nouveaux tarifs

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion a été menée sur les tarifs d'inscription à la médiathèque.

En effet, jusqu'à présent, les tarifs annuels étaient les suivants :

- Inscription annuelle des mineurs : gratuit
- Inscription « individuelle adulte » : 7 €
- Inscription « famille » : 12 €

Ainsi lorsqu'un parent souhaitait s'inscrire alors que son enfant était déjà inscrit, le tarif « famille » lui était appliqué pour un montant de 12 €.

Pour plus de cohérence, Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale souhaite pouvoir proposer le tarif de 7 €, identique au montant de l'inscription « individuelle adulte », aux parents seuls qui ont déjà un ou plusieurs enfant(s) inscrit(s) à la médiathèque.

Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

- Inscription annuelle des mineurs : gratuit
- Inscription « individuelle adulte » : 7 €
- Inscription « famille avec un seul adulte » : 7 €
- Inscription « famille » : 12 €

L'inscription de deux adultes sans enfant sera facturée 2 x 7 €.

Une conseillère demande comment on vérifie si une personne habite bien seule avec des enfants. L'adjoint en charge de la culture répond que cela fonctionne sur la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs d'inscription à la médiathèque exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-62- Service Animation Enfance : Tarification Programme été 2016

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le programme d'activités pour les vacances d'été 2016 a été proposé par l'équipe d'animation Enfance.

La participation famille pour un enfant qui participe à une demi-journée ou à une journée complète est égale au coût de la journée ou demi-journée à l'ALSH Enfance plus un supplément pour les activités spécifiques (qui nécessitent un transport, un droit d'entrée...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De Fixer les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les activités concernant l'ALSH Enfance, de la façon suivante :

Libellé de l'activité	Tarif supplémentaire proposé	Lieu habituel	Indications/Prix publics
Sortie PLAGE	3 €/enfant	Plage de Saint-Sieux LANCIEUX (22)	Aller-Retour en car
Sortie PISCINE	3,50 €/enfant	Parc Aquatique Les Ondines 35150 JANZE	Transport en car (environ 200€) Entrée Piscine 2,75€
Sortie TRANSAT'PARTY	1 €/enfant	Plage de Vern sur Seiche	Transport en bus
Poney	8 €/enfant	Poney Club du Lierre 35410 DOMLOUP	Transport en car
Sortie au REFUGE DE L'ARCHE	8 €/enfant	Refuge de l'Arche 53 CHATEAU GONTIER	Transport en car (environ 500€) Entrée : 5,50€

Un conseiller s'étonne de la différence entre les tarifs de la sortie Plage et de la sortie Poney.
L'adjointe en charge de l'enfance-jeunesse répond que l'activité Poney est payante.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-63- Service Animation Jeunesse : Tarification Programme été 2016

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le programme d'activités pour les vacances d'été 2016 a été proposé par l'équipe d'animation jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les activités concernant l'ALSH Jeunesse, de la façon suivante :

Libellé de l'activité	Tarif supplémentaire proposé	Lieu habituel	Indications/Prix publics
Sortie PLAGE	6 €	Plage de Saint-Sieux LANCIEUX (22)	Aller-Retour en car, en partenariat avec l'Enfance
Fabrication de jeux en bois	1,50 € l'après-midi	Sur place	
Cap arbres	8 €		
Handi olympiades	1 €	Sur place	
Quiddich	1 €	Sur place	
Projet caméra cachée	1 € l'après-midi	Sur place	
Jeux extérieurs type grands jeux (60 secondes chrono, défis en tout genre)	1 €	Sur place	
Sortie Transat party	2 € la sortie (supplément : repas facturé aux familles selon le QF)	Plage de Vern sur Seiche	Transport en bus

Une adjointe demande ce qu'est le Quiddich.

L'adjointe en charge de l'enfance-jeunesse répond qu'il s'agit d'un jeu tiré du livre Harry Potter.

Un conseiller demande ce qu'est Handi olympiades.

L'adjointe en charge de l'enfance-jeunesse répond qu'il s'agit de mettre les participants en situation de handicap (en leur bandant les yeux par exemple), pour les sensibiliser au handicap.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-64- Construction de 3 classes, d'un préau et aménagement d'une rampe d'accès à l'Ecole du Chêne Centenaire : Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été engagée à la date du 12 mai 2016, avec réalisation d'une publicité dans le journal d'annonces légales Ouest France 35, et la mise en ligne d'une publicité et d'un dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Mégalis Bretagne.org.

Cette consultation portait sur les travaux de construction de 3 salles de classes, d'un sanitaire PMR et de locaux techniques attenants, d'un préau et de l'aménagement d'une rampe d'accès à l'espace « Sous le Chêne » à partir de la cour de l'école.

La consultation comprenait 13 lots et le montant prévisionnel des travaux estimé avait été estimé à 408 963,34 € HT par la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet détaillé.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

- 60 % : prix des prestations
- 40 % : valeur technique de l'offre

La proposition de variantes était admise.

Au terme de l'analyse des offres, il est proposé de valider le classement des offres proposé par la maîtrise d'œuvre dans le rapport de jugement remis à la maîtrise d'ouvrage, et de retenir les candidats ci-après :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VRD

3 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise TPB (Vitré - 35) pour un montant de 49 330,02 € HT.

Lot 2 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION

3 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise BM TEXIER (Brie - 35) pour un montant de 50 312,18 € HT.

Lot 3 : CHARPENTE MOB BARDAGE

7 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise SCOB (Bréal-sous-Montfort 35) pour un montant de 36 344,00 € HT.

Lot 4 : COUVERTURE ZINC

9 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise JOLIVEL (Sainte-Anne-sur-Vilaine 35) pour un montant de 43 222,26 € HT.

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

6 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise Serge RETE (Louvigné du Désert 35) pour un montant de 25 775,00 € HT.

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES

4 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise Menuiserie Auguin (Guichen - 35) pour un montant de 17 095,20 € HT.

Lot 7 : CLOISONS SECHES - ISOLATION

5 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise BREL (Lécousse - 35) pour un montant de 28 075,20 € HT.

Lot 8 : PLAFONDS SUSPENDUS

6 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise GAUTHIER (Guichen - 35) pour un montant de 8 690,00€ HT.

Lot 9 : CARELAGE - FAIENCE

7 offres remises : Option 1 retenue (carrelage scellé dans les circulations)

Lauréate du classement : l'entreprise LAIZE (Romagné - 35) pour un montant de 16 458,01 € HT.

Lot 10 : SOLS SOUPLES

8 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise HERVE DECO (Laillé - 35) pour un montant de 5 256,89 € HT.

Lot 11 : PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX

3 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise MARGUE (Bourg des Comptes - 35) pour un montant de 10 199,82 € HT.

Lot 12 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

6 offres remises : Options 1 (alarme incendie dans les 3 bâtiments modulaires non retenue)

Lauréate du classement : l'entreprise ICE (St-Aubin-du-Pavail - 35) pour un montant de 27 379,92 € HT.

Lot 13 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE

7 offres remises.

Lauréate du classement : l'entreprise SOCLIM (Vern sur Seiche - 35) pour un montant de 41 834,07 € HT.

Le montant cumulé des marchés s'élève à 359 972,57 € HT, option retenue comprise.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation était de 409 000 € HT.

Un conseiller demande si ce sont toujours les entreprises les mieux-disantes qui sont retenues.

Monsieur le Maire répond qu'il a y a une grille de notation préparée à l'avance, dont le détail est connu des candidats lorsqu'ils répondent, permettant de noter les offres.

L'adjoint aux travaux explique qu'ici, le prix comptait pour 60 % dans la notation. Une soixantaine d'entreprises ont envoyé des offres.

Une conseillère demande si des entreprises de Nouvoitou répondent.

Monsieur le Maire lui répond que c'est très rare, malgré le fait que les marchés soient publiés dans Ouest-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-65- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 30 mai 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle : part fixe
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : part facultative

Monsieur le Maire propose de ne mettre en place que la part fixe, à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A. Les bénéficiaires

Monsieur le Maire propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public remplaçant un poste permanent, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants individuels pour chaque groupe de fonction en tenant compte des critères suivants :

Encadrement, coordination, pilotage	Technicité, expertise, expérience ou qualification	Sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine : Maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières, habilitations spécifiques et réglementaires, autonomie / initiative, diversité / simultanéité des tâches.	Risques financiers, fréquence des réunions hors temps de travail journalier, gestion d'un public difficile, polyvalence des lieux d'affectation, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur du matériel utilisé.

- **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	Direction de la collectivité	5 300 €	16 000 €	36 210 €

Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B1	Chef de service (Périscolaire/RH)	1 900 €	8 400 €	17 480 €
B3	Poste d'expertise (Urbanisme)	1 500 €	7 200 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B2	Encadrement de proximité, expertise, fonction de coordination ou de pilotage (Co-direction TAP)	1 700 €	7 800 €	16 015 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B2	Coordination du service Enfance-Jeunesse et direction TAP	1 700 €	7 800 €	16 015 €

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1	Responsable de service, assistance direction, Vie associative et culturelle	1 200 €	6 500 €	11 340 €
C2	Gestionnaire comptable, agent accueil/Etat Civil	1 100 €	6 200 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C2	ATSEM	1 100 €	6 200 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	Responsable de service	1 200 €	6 500 €	11 340 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement (avec réduction de moitié après trois mois de congé maladie ordinaire, en particulier).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés consécutifs à un accident de service ou de maladie professionnelle la prime sera maintenue pendant 1 an et, au-delà, sera suspendue durant ce congé.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- La « prime d'été » sera suspendue pour tout agent qui sera en congé maladie (quel qu'en soit le statut) pendant 3 mois cumulés au minimum dans les 12 mois précédant la date de versement de cette prime. Par ailleurs, pour tout nouvel agent intégrant les effectifs, la prime d'été sera versée si cet agent est rémunéré au 1^{er} janvier de l'année de versement, par la collectivité.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'adjointe aux finances ajoute que les textes n'étant pas encore sortis pour les agences techniques, les délibérations les concernant seront soumises à l'assemblée lors d'une prochaine réunion.

Un conseiller demande si c'est une nouveauté, ou s'il s'agit d'une mise à jour réglementaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement dans le montant perçu par les agents. Ce régime indemnitaire permet de coter les postes en fonction du niveau de responsabilité des agents, et de leurs fonctions. Cela permet également de mettre en regard les rémunérations des agents dont les postes sont cotés de façon semblable. C'est un outil d'aide à la décision qui permet d'avoir une grille objective permettant de déterminer le montant du régime indemnitaire, par exemple lors des recrutements.

Une conseillère demande si les montants présentés sont fixés par la réglementation.

L'adjointe aux finances répond que le montant du plafond indicatif indiqué est fixé par l'État, mais que c'est la collectivité qui a fixé les montants mini et maxi, en fonction des régimes indemnitaires déjà pratiqués.

Une conseillère demande si cela aura une incidence budgétaire.

Monsieur le Maire répond que non.

Un conseiller demande ce qu'est le Comité Technique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un organisme paritaire siégeant au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, exerçant un contrôle préalable des décisions soumises au Conseil Municipal, notamment celles relatives aux régimes indemnitaires perçus par les agents.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-66- Création d'un grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, adjoint technique de 2^{ème} classe, est actuellement sur le poste de responsable des espaces verts.

Considérant la nature même de cette fonction liée à ce poste et le management de 4 agents sur diverses missions liées à ce domaine d'activités,

Considérant l'obtention du concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, spécialité « Espaces Naturels, Espaces Verts », option « Employé polyvalent des espaces verts et naturels »,

Considérant l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude, produite par le Centre de Gestion,

Considérant la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir créer le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, ouvert à compter du 1^{er} juillet 2016, selon les critères individuels propres à la situation de carrière afin de pouvoir valoriser les fonctions et compétences attendues sur le poste concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- De supprimer le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Un conseiller demande si une modification des arrêts de bus est programmée pour les habitants de Chalau et de La Porte.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement programmé.

Le conseiller demande quand est-ce que ce projet verra le jour.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait lors de la réalisation des travaux de voirie, en 2017.

Un conseiller demande où les personnes du Domaine de Bellevue prendront le bus.

Monsieur le Maire répond que les riverains pourront prendre le bus au Parc des Sports.

Une adjointe demande s'il y a eu des acquisitions dans le cadre du lotissement Jean Langlois.

L'adjointe à l'urbanisme explique qu'elle a reçu les personnes intéressées par les terrains à vendre. 5 ou 6 ménages sont intéressés.

Un conseiller demande comment sont choisis les acquéreurs.

L'adjointe à l'urbanisme répond que les personnes sont reçues par ordre d'arrivée. Elle regarde si elles souhaitent acheter pour constituer une réserve foncière ou s'ils souhaitent rester. Il y a des personnes de Nouvoitou intéressées, mais également des personnes extérieures à la commune.

Un conseiller demande quand est-ce que les gens des villages en campagne auront les numéros sur les boîtes aux lettres.

L'adjoint aux travaux explique qu'une première échéance avait été prévue au début du mois de juin. Cela va être relancé au début de l'été.

Un conseiller demande si cela concerne beaucoup de maisons.

Monsieur le Maire répond que seuls le bourg et Vénecelle sont numérotés.

L'adjointe à l'urbanisme précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Un conseiller demande pourquoi il y a eu une baisse de pression d'eau hier matin.

L'adjoint aux travaux explique qu'il y a eu une fuite sur une canalisation entre Châteaugiron et Nouvoitou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45